

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 10 décembre 2025

DELIBERATION : 2025-05-22

OBJET : Redevance Ordures Ménagères - vote des tarifs et catégories 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Redevance Ordures Ménagères - vote des tarifs et catégories 2026

Exposé

Considérant les performances de tri, la faible inflation, une quasi-stabilité des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, mais aussi la consolidation des listes de redevables, les élus de la commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » ont travaillé le 27 novembre dernier à l'équilibre du budget OM 2026 à partir d'une stabilité des tarifs de la Redevance Ordures Ménagères.

Il est à noter que les résultats cumulés ces dernières années et constatés sur ce budget annexe permettront d'une part d'autofinancer pour partie les investissements à réaliser sur le quai de transfert à Allos, mais aussi d'amortir l'impact sur les tarifs de l'augmentation conséquente de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes programmée dans le projet de loi de finances 2026.

Les travaux de la commission concluent également comme l'an dernier, à un besoin de stabilité des catégories constituées, après l'important travail réalisé sur ce thème les années précédentes. De fait la grille tarifaire REOM 2026, détaillée ci-après, est proposée au conseil communautaire sans modification ni de tarifs, ni de catégories, par rapport à l'an dernier :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

181,40 € (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 181,40 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	181,40 €/commune
3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	272.10 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	362.79 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 813.97 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	181.40 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	362.79 €/ site
3-7	Musées intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	90.70 €/ site
3-9	Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	906.98 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 90.70 €/exploitation

5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	90.70 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	90.70 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	90.70 €
5-4	Agences immobilières, mandataires immobiliers, agents commerciaux immobiliers, etc.	0,5K	90.70 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	90.70 €
5-6	Activités de nettoyage	0,5K	90.70 €
5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	90.70 €
5-8-1 5-8-2	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	90.70 € 362.79 €
5-9-1 5-9-2 5-9-3	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	181.40 € 544.19 € 1 269.78 €
5-10	Ambulances	3K	544.19 €
5-11	Stations-services	0,5K	90.70 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	272.10 €
5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	544.19 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	181.40 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	181.40 €
5-16	Services funéraires	1K	181.40 €
5-17	Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)	1K	181.40 €
5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement à partir de produits naturels locaux	1K	181.40 €
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	544.19 €
5-20-1 5-20-2 5-20-3	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques : - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	2,5K 3K 7K	453.49 € 544.19 € 1 269.78 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	453.49 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	453.49 €
5-23	Autres commerces de détails y compris non sédentaire	2K	362.79 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1 269.78 €

6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	544.19 €
6-2-1	Epicerie/superettes/ Supermarchés		
	- ≤ 30 m2	1K	181.40 €
6-2-2	- 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2	2K	362.79 €
6-2-3	- 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2	3K	544.19 €
6-2-4	- 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	7K	1 269.78 €
6-3	Superettes/Supermarchés dont la surface de vente est > 150 m2	7K + 4,5K/50m2 supplémentaires	

7. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	60.47 €
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	181.40 €
7-3	Forfait multi- activités		429.62 €

8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	181.40 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2,5K	453.49 €
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	544.19 €
8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur,...)	3K	544.19 €

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
9-1-1	Gîtes d'étape		
	- Chambre jusqu'à 4 lits	1/4K	45.35 €/ chambre
9-1-2	- Chambre à partir de 5 lits (dortoir)	8/3 K	68.02 €/ chambre
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	45.35 €/ chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
10-1	Bars (y compris associatifs), discothèques, salons de thé, glaciers	2K	362.79 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	544.19 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	725.59 €

11. Catégorie des hôtels

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
11-1	Hôtels	1/4K	45.35 €/ chambre
11-2	<u>Forfait restauration</u> : Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus	4K	725.59 €

12. Catégorie des colonies et villages vacances et site de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1 813.97 €
12-2	Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements)	10K	1 813.97 €

13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60,47 €/emplacement

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction à l'identique de 2025 de la grille appliquée aux tarifs REOM 2026, considérant que celle-ci garantit l'équilibre prévisionnel de ce budget annexe pour 2026
- **DE VALIDER** en conséquence les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 décembre 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER